Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A224 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 2ÈME VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Vincent GODEFROY en qualité de 2ème vice-président,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Vincent GODEFROY, 2ème Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Vincent GODEFROY, 2ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière **« Agriculture, Commerce et Développement Économique »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Proposer au président les modes d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire ;
- Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision ;
- Suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement économique des zones d'activités économiques ;
- Développer une stratégie de maîtrise foncière en faveur du développement économique ;
- Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés ;
- Relations avec les acteurs économiques (publics et privés) : Région, Département, État, Club des Entreprises ;
- Aide à l'installation d'entreprises, promotions et prospection économique ;
- Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi ;
- Assistance aux porteurs de projet en matière de création et d'extension d'entreprises ;
- Actions dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion en lien avec la Mission Locale ;
- Être un lien entre la Mission Locale, les entreprises et la Communauté de communes ;
- Animer la commission « développement économique » en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition;
- Agir pour l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Étudier la réalisation de circuits courts.

Pour la concession d'aménagement des zones d'activités des Challans :

- Suivre l'exécution du contrat de concession d'aménagement en lien avec AMÉNAO et rendre compte au président ;
- Entretenir et faciliter les relations entre le concessionnaire et la collectivité ;
- Développer l'attractivité des zones d'activités des Challans en partenariat avec le concessionnaire ;
- Proposer les modes de gestion des litiges afférents à l'aménagement des zones d'activités des Challans en collaboration avec le service juridique de la collectivité et le président.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Monsieur Vincent GODEFROY, 2ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :

- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Vincent GODEFROY, 2éme vice-président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GODEFROY, 2ème vice-président, la signature de ces actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 22 avril 2026

Le Président,
Anthony TRIFAULT

Notifié à l'intéressé le
28/04/2026
Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURÉ
PARC DES STELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS